

Travaux de la Chambre

Que, au sujet du projet de loi C-151, loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, lorsque ledit projet de loi aura été lu une deuxième fois, il soit déferé à un comité plénier;

Que, au moment opportun à l'étape de l'étude en comité plénier dudit projet de loi, un ministre de la Couronne propose un amendement retranchant le mot «quatorze» à la ligne 13 de la page 1 dudit projet de loi et le remplaçant par le mot «dix»;

Que, à 15 heures, le jeudi 2 juin, on passe à l'appel dudit projet de loi et que toutes les questions nécessaires pour disposer des autres étapes de l'étude dudit projet de loi soient mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans autre débat ni amendement, sauf ceux prévus dans le présent ordre.

Que la Chambre puisse siéger au-delà de l'heure normale d'ajournement, s'il le faut pour exécuter cet ordre;

Qu'on modifie le Règlement en ajoutant, immédiatement après l'article 79, ce qui suit:

A. Si, à un moment quelconque avant le 31 mars 1984, un ministre de la Couronne présente un projet de loi accordant un pouvoir d'emprunt supplémentaire ne dépassant pas quatre milliards de dollars, ledit projet de loi, après avoir été lu une deuxième fois, sera étudié en comité plénier et, au plus tard quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement, le troisième jour de débat sur ledit projet de loi, les délibérations seront interrompues et toutes les questions nécessaires pour disposer de toutes les autres étapes de l'étude dudit projet de loi seront mises aux voix sur-le-champ et successivement sans autre débat ni amendement; et à condition que ledit article 79A du Règlement expire lorsqu'on aura disposé finalement de tout projet de loi mentionné dans celui-ci.

Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre à l'égard de cet ordre. A la suite de consultations, Votre Honneur, semble-t-il, l'obtiendra.

● (1600)

M. Lewis: Monsieur le Président, des réunions ont effectivement eu lieu pour discuter de cela. Je tiens à signaler que tout au long du débat nous avons insisté sur le fait que le gouvernement n'avait besoin que de dix milliards de dollars. Les députés de ce côté-ci qui ont pris la parole ont tous établi que le gouvernement demandait quatre milliards de trop et nous avons exigé un amendement en vue de réduire le montant sollicité par le gouvernement à ce dont il a réellement besoin, compte tenu de ses propres bilans.

Hier après-midi, les députés de notre parti ont débattu cette question à fond, de l'heure du déjeuner à l'ajournement de la séance, et un député néo-démocrate seulement s'est joint à nous dans ce débat. Nous sommes néanmoins disposés à accorder notre consentement unanime, car cet accommodement est conforme à une entente que nous avons proposée plus tôt au cours de la présente session. Nous nous entendons là-dessus. Comme je l'ai fait savoir au leader du gouvernement à la Chambre, nous n'approuvons pas le préambule, mais la formulation de l'ordre de la Chambre nous agré.

M. Deans: Monsieur le Président, je ne tiens pas à couper les cheveux en quatre, mais si le leader parlementaire de l'opposition savait compter, il saurait que quatre députés néo-démocrates ont pris la parole hier. Chacun notre tour, nous avons dit au gouvernement que nous nous opposons fortement à ce qu'il faisait. Nous nous y opposons toujours. Nous en sommes arrivés à un arrangement qui semble satisfaisant pour tout le monde.

M. Pinard: Monsieur le Président, il semble que l'on s'entende sur l'ordre de la Chambre. Tout le monde a donné son avis. Le gouvernement est satisfait des trois jours de débat qu'il faudra pour obtenir le reste des 14.7 milliards de dollars si besoin il y a.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre a entendu la proposition du président du Conseil privé. Y a-t-il consentement unanime pour faire de cette proposition un ordre de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): Il en est ainsi convenu et ordonné.

La présidence redonne la parole au secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale pour qu'il poursuive son intention. Comme l'a proposé le président du Conseil privé, le temps pris par celui-ci ne sera pas déduit du temps alloué au secrétaire parlementaire.

* * *

LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS

MODIFICATION CONCERNANT L'EMPLOI THÉRAPEUTIQUE DE L'HÉROÏNE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Baker (Nepean-Carleton): Que le projet de loi C-684, tendant à modifier la loi sur les stupéfiants (emploi thérapeutique de l'héroïne), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Hudecki: Monsieur le Président, avant l'intervention du leader du gouvernement (M. Pinard), je parlais des effets secondaires de l'héroïne sur les personnes atteintes de maladies incurables. Il y a parmi ces effets secondaires une très forte dépression respiratoire et une certaine difficulté à maîtriser le réflexe de toux, qui entraîneraient une susceptibilité accrue à la pneumonie. Ces effets secondaires dont souffrent les personnes hospitalisées ne cessent pas pour autant de se manifester dans les moments où elles désirent disposer de leur lucidité ou profiter de la présence de leurs amis. C'est à ce moment-là que beaucoup de leurs fonctions physiologiques normales sont perturbées.

Il y eut un temps où ce qu'on appelle le cocktail contenait de l'héroïne. Il était donné aux malades pour qu'ils en prennent à volonté. Il contrôlait fréquemment la douleur, mais le malade souffrait d'une constipation extrême, d'une très mauvaise compréhension de la situation et d'un sentiment d'euphorie incompatible avec son état. Et cela, au moment justement où il aurait fallu que ces gens communiquent et comprennent ce qui se passait quand ils avaient la visite de leurs amis et de leurs parents immédiats.

Actuellement, il y a un grand nombre d'autres moyens de contrôler la douleur. Il y a, par exemple, la morphine, qui est extrêmement active lorsqu'elle est bien utilisée. Il y a tout un éventail d'antidépresseurs, qui sont utiles puisque la plupart de ces gens ne se plaignent pas de douleur mais souffrent de découragement et d'épuisement. Pour un bon nombre d'entre eux, les antidépresseurs convenablement choisis sont beaucoup mieux indiqués.

Il y a également plusieurs moyens physiques de contrôler la douleur, comme la stimulation intradermique. Les neurochirurgiens disposent de tout un éventail de produits à injecter. Il n'est pas nécessaire de recourir à l'héroïne pour apaiser la douleur.